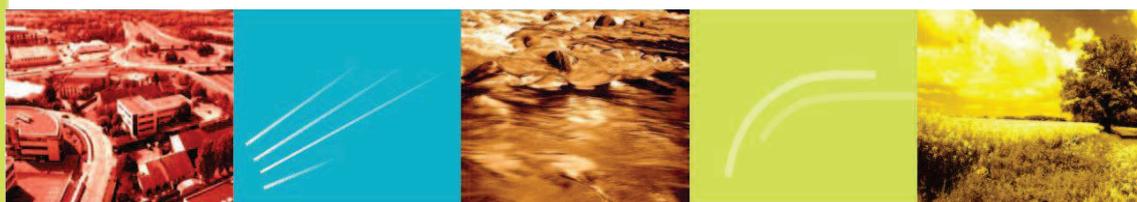


SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'AGOUT



SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN DE L'AGOUT EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Rapport environnemental

MAÎTRE D'OUVRAGE

Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout

OBJET DE L'ETUDE

**SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE
GESTION DES EAUX DU BASSIN DE
L'AGOUT
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

N° AFFAIRE

ER 11 019

INTITULE DU RAPPORT

Rapport environnemental

V3	Janvier 2013	Maëlle RENOULLIN	Jacques DE LAROCQUE	Prise en compte des remarques de la DREAL Midi-Pyrénées
V2	Octobre 2012	Maëlle RENOULLIN	Jacques DE LAROCQUE	Ajout du paragraphe C.III Analyse des effets du PAGD et du règlement du SAGE sur l'hydroélectricité et évaluation du bilan énergétique
V1	Septembre 2012	Maëlle RENOULLIN	Jacques DE LAROCQUE	
<i>N° de Version</i>	<i>Date</i>	<i>Établi par</i>	<i>Vérifié par</i>	<i>Description des Modifications / Évolutions</i>



Janvier 2013

Établi par CEREG Massif Central / MRE-JLR

RESUME NON TECHNIQUE

Introduction

Conformément aux articles L122-4 à L122-11 du Code de l'Environnement, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Agout, en tant qu'outil de planification, doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. L'évaluation environnementale est une procédure qui vise à mieux apprécier en amont des projets, les incidences sur l'environnement. Elle s'appuie sur l'établissement d'un rapport environnemental réalisé par CEREG Massif Central, mandaté par le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout, maître d'ouvrage du SAGE Agout. Le rapport environnemental – distinct du SAGE lui-même, est soumis avec le SAGE à la consultation du public.

A. Objectifs, contenu du SAGE Agout et articulation avec les autres documents de planification s'appliquant au territoire concerné

Le projet de SAGE du bassin de l'Agout s'appuie sur le Code de l'Environnement et la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 20 décembre 2006 (LEMA). Il met en œuvre la Directive Cadre européenne sur l'Eau de décembre 2000 (DCE) en intégrant le premier plan de gestion de 6 ans (2010-2015) qu'elle préconise pour atteindre le bon état des eaux.

Le SAGE du bassin de l'Agout s'applique à l'ensemble des milieux aquatiques superficiels (cours d'eau, canaux, plans d'eau) et souterrains (nappes libres et captives).

Il décrit les organisations et dispositifs de gestion à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs communautaires et ceux spécifiques aux bassins : gestion des débits en période d'étiage, limitation des risques d'inondation, conservation des zones humides, etc.

Il fournit la connaissance des caractéristiques du bassin et des pressions de toutes natures affectant l'état des milieux aquatiques et définit des mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs.

En 2008, l'état des lieux-diagnostic du bassin de l'Agout avait identifié 5 grandes orientations fondamentales pour le territoire :

- Une eau potable de qualité, en quantité suffisante, à un « prix abordable » ;
- Concilier la préservation de la ressource, des milieux et des usages ;
- Atteindre le bon état au plus tard en 2021 au sens de la directive cadre sur l'eau ;
- Préserver les milieux et permettre les usages ;
- Mettre en place une organisation pérenne de la gestion de l'eau.

En conséquence, 6 grands enjeux ont été retenus constituant les bases du PAGD du SAGE du bassin de l'Agout :

- Enjeu A. Maîtrise de l'état quantitatif de la ressource en eau à l'étiage
- Enjeu B. Inondations
- Enjeu C. Qualité des eaux
- Enjeu D. Hydromorphologie et fonctionnalités écologiques des cours d'eau
- Enjeu E. Fonctionnalités des zones humides
- Enjeu F. Structuration des acteurs et mise en œuvre du SAGE

Ces grands enjeux sont déclinés en thèmes et dispositions qui induisent des obligations pour les décisions dans le domaine de l'eau.

Le règlement du SAGE du bassin de l'Agout compte 7 articles qui permettent la réalisation des objectifs exprimés dans le PAGD.

Le SAGE Agout est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2010-2015. Par ailleurs, le SAGE Agout est cohérent avec les plans et programmes nationaux, régionaux et départementaux relatifs à l'environnement et au développement durable.

Les documents d'urbanisme, comme les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) mais également les Plans d'occupation des Sols (POS) et les Cartes Communales (CC) devront être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SAGE.

B. Etat initial de l'environnement sur le bassin de l'Agout et perspectives de son évolution

L'analyse de l'état initial de l'environnement centrée sur l'état des lieux du bassin hydrographique de l'Agout, pose le constat de la situation des écosystèmes aquatiques et des ressources en eau du bassin, de leur qualité au regard des pressions des activités et usages qui s'exercent. Il permet de mettre en avant les questions importantes et les enjeux à résoudre pour atteindre les objectifs fixés par le SAGE.

Il est présenté dans le tableau pages suivante.

Etant donné la réglementation en vigueur dans le domaine de l'eau et de l'environnement en France, les différentes composantes de l'environnement devraient évoluer vers une amélioration générale. Le SAGE Agout vient en appui à la mise en œuvre de la réglementation nationale proposant une gouvernance, l'amélioration de la connaissance et l'animation. Il peut également proposer des mesures plus contraignantes que la réglementation en vigueur. En ce sens et au-delà des dispositions du PAGD et du règlement, le SAGE Agout dans le cadre de sa mission majeure de mise en œuvre de gestion intégrée de la ressource en eau et de protection des milieux aquatiques, contribuera à l'amélioration de l'environnement.

Composantes de l'environnement	Enjeux	Etat initial de l'environnement	Lien entre le SAGE Agout et la composante environnementale
Qualité des eaux	Qualité physico-chimique des eaux superficielles (ESU)	Bonne qualité globale en tête de bassin, dégradation vers l'aval (nitrates, pesticides et métaux)	Lien direct avec le SAGE Agout qui vise à réduire la pollution des eaux et à améliorer l'état chimique et écologique des eaux superficielles et eaux souterraines
	Qualité bactériologique des ESU	Pollutions chroniques en tête de bassin	
	Qualité chimique des ESU	Quelques masses d'eau du bassin du Thoré et du Dadou en mauvais état chimique	
	Peuplement piscicole	Peuplement menacé par l'introduction d'espèces envahissantes, absence de continuité écologique, dégradation de la qualité de l'eau, éclusée	
	Qualité hydromorphologique des ESU	Absence de continuité écologique, débits réservés trop faibles, transport solide absent sur de nombreux axes	
	Qualité des plans d'eau	Absence de connaissance Augmentation de la minéralisation, stratification thermique, eutrophisation	
	Espèces invasives	Espèces végétales dans la ripisylve de l'Agout aval, du Dadou et du Sor Ragondin, vison d'Amérique et écrevisses américaines et signal sur l'ensemble du bassin	
	Qualité chimique des ESO	Contamination par les nitrates et les pesticides essentiellement en plaine	
Ressource en eau	Etiages	Bassin de l'Agout considéré comme à l'équilibre malgré quelques axes déficitaires	Lien direct avec le SAGE Agout qui vise à améliorer la gestion en étiage pour satisfaire tous les usages et en crue pour éviter les grandes catastrophes humaines et matérielles
	Crues	Bonne connaissance de la crue, système d'alerte insuffisant, absence de petites crues du fait des ouvrages hydroélectriques, des PPRI et PCS encore insuffisants sur le territoire, urbanisation des zones d'expansion de crues et absence d'entretien des zones humides	
Patrimoine naturel et biodiversité	Habitats / Espèces	7 sites Natura 2000, tous en lien avec l'eau et les milieux aquatiques 1 PNR sur la moitié Sud-est du territoire du SAGE 1 070 ha de zones humides Présence d'espèces plus ou moins remarquables Présence d'habitats dont la conservation est une priorité	Lien direct du SAGE Agout avec la préservation des zones humides et la protection des espèces et habitats en lien avec le milieu aquatique
Santé humaine	Alimentation en eau potable	Eau potable essentiellement prélevée dans les eaux superficielles Problèmes qualitatifs et quantitatifs en plaine (nitrates, pesticides) et en montagne (bactériologie)	Lien direct du SAGE Agout avec la qualité physico-chimique et bactériologique des eaux superficielles et eaux souterraines
	Baignades et loisirs aquatiques	Ce sont essentiellement les retenues qui sont sollicitées pour la baignade : leur qualité est moyenne à bonne. Elle tend à se dégrader sur la retenue de Saint-Ferréol (développement de cyanobactéries)	
	Consommation de poisson	Peu de consommation de poissons	
Climat	Adaptation au changement climatique	Des crues et des étiages de plus en plus sévères	Lien indirect avec le SAGE Agout qui vise à améliorer l'état des eaux tout en satisfaisant la production d'énergie hydroélectrique (énergie renouvelable)
	Réduction des émissions de GES	L'agriculture principale source d'émission de GES : <ul style="list-style-type: none"> • Céréaliculture de plaine à l'Ouest du bassin source de NO₂ • Elevage en zone de montagne au Sud et à l'Est du bassin source de NO₂ et de méthane • 9 barrages hydroélectriques pour produire une énergie renouvelable 	
Sols	Erosion	Erosion marquée en plaine du fait de l'agriculture et dans certains secteurs de montagne du fait de la conduite de l'exploitation forestière et des carrières de granite	Lien direct avec le SAGE Agout qui vise à limiter l'érosion, le départ de particules en suspension dans les eaux et le risque inondation Il vise également à l'amélioration de la connaissance sur les sites et sols pollués
	Pollution	Les sols des bassins du Thoré et du Dadou sont pollués du fait d'anciennes activités industrielles	
Paysages naturels	Mise en valeur des rivières	Mise en valeur des rivières faible	Lien indirect avec le SAGE Agout en particulier avec l'amélioration de la qualité de l'eau et de l'hydromorphologie
Patrimoine culturel	Préservation	Richesse patrimoniale relativement importante qui dépend assez peu des milieux aquatiques	Lien indirect avec le SAGE Agout en particulier avec l'amélioration de la qualité de l'eau
Air	Qualité de l'air	Bonne qualité de l'air dans les espaces urbains et ruraux	Pas de lien direct entre le SAGE Agout et la qualité de l'air
Bruit	Nuisances sonores	Absence de nuisance sonore majeure	Pas de lien entre le SAGE Agout et nuisances sonores

C. Analyse des effets du SAGE Agout sur l'environnement

Sur les différentes composantes de l'environnement

L'importance des effets du SAGE du bassin de l'Agout a été analysée au regard des enjeux environnementaux identifiés et hiérarchisés lors de l'analyse de l'état initial. L'analyse des incidences environnementales de chaque disposition fait ressortir une incidence globalement positive sur les compartiments suivants :

- qualité des eaux superficielles et souterraine ;
- ressource en eau ;
- patrimoine naturel et biodiversité (dont les habitats et espèces Natura 2000) ;
- sols ;
- santé humaine ;
- paysages naturels ;
- climat énergie ;
- patrimoine culturel.

Notons cependant que trois dispositions du SAGE du bassin de l'Agout peuvent avoir des effets négatifs sur certaines composantes de l'environnement (qualité des eaux, les paysages naturels, le milieu naturel et la biodiversité et la ressource en eau). Il s'agit des dispositions A13 (Orienter le développement des ressources de substitution), D7 (Favoriser la restauration de la continuité écologique sur les cours d'eau classés liste 2) et D9 (Orienter en priorité le développement hydroélectrique vers les seuils existants non équipés).

Les dispositions du PAGD et les règles du SAGE Agout n'ont pas d'effet sur la qualité de l'air et le bruit.

Sur les sites Natura 2000

De façon générale, sur l'ensemble des espèces et habitats communautaires recensés au niveau des sites Natura 2000 concernés par le périmètre du SAGE Agout, les incidences du SAGE seront positives.

Sur l'hydroélectricité et évaluation du bilan énergétique

Dans le bassin de l'Agout, la production moyenne annuelle actuelle est estimée à 665 GWh/ an. Le potentiel total non exploité a été estimé à près de 375 GWh/an. La disposition D9 (Orienter en priorité le développement hydroélectrique vers les seuils existants non équipés) vise une optimisation du potentiel hydroélectrique du bassin en équipant les ouvrages existants non équipés tout en limitant les impacts sur les milieux aquatiques.

D. Justification du projet de SAGE Agout et alternatives

Le SAGE du bassin de l'Agout étant référencé comme un SAGE prioritaire pour le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015, devant être mis en œuvre d'ici 2015, il a été demandé, à l'installation de la nouvelle CLE du 10 décembre 2010, de prendre toutes les dispositions afin de présenter un projet de SAGE dans les deux années suivantes.

Afin de tenir cet engagement, la CLE a choisi, en séance du 21 avril 2011, d'adopter une méthodologie particulière pour l'élaboration du SAGE.

La méthode de travail a consisté en un appui sur le cadrage juridique en amont du raisonnement plutôt que subir sa « censure » en sortie de processus. Le raisonnement se déroule alors en 2 temps :

- Partir du règlement pour formaliser le champ opérationnel du SAGE à forte valeur juridique ce qui permet une approche systématique des enjeux, sans ambiguïté juridique ;
- Expliquer les motivations et les orientations d'accompagnement au travers du PAGD en s'appuyant sur le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015 et son Programme de Mesures (Actualiser les données, définir des priorités, définir les moyens à mettre en œuvre, définir une programmation).

La méthode de travail s'est également appuyée sur les travaux réalisés en dehors du cadre strict de la CLE et du SAGE et qui ont fait l'objet de démarche concertée (Plan de Gestion des Etiages du bassin du Tarn, Schémas de Prévention du Risque Inondation sur l'Agout et le Thoré et des Plans de Prévention du Risque Inondation, Schémas Départementaux d'Assainissement, Schémas Départementaux d'Alimentation en Eau Potable, travaux sur les zones humides et les sites natura 2000).

E. Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

La prise en compte des enjeux environnementaux sur le bassin de l'Agout s'est faite très tôt et a largement guidé la rédaction du PAGD.

L'évaluation environnementale a montré que 3 dispositions (A13, D7 et D9) pouvaient avoir des effets négatifs sur plusieurs composantes de l'environnement. La disposition D7 indique d'ores-et-déjà les mesures compensatoires dans son descriptif. Les dispositions A13 et D9, quant à elles, ne les prévoient pas. Ainsi, il conviendrait que des mesures compensatoires soient indiquées dans le texte de ces dispositions.

D'autre part, les évaluations environnementales (études d'impacts, documents d'incidences sur l'eau, documents d'incidences sur les sites Natura 2000) permettront d'optimiser la conception des projets qui seront réalisés au titre des orientations retenues par le SAGE Agout et d'engager les mesures destinées à en supprimer, réduire et compenser les effets dommageables sur l'environnement.

Le SAGE du bassin de l'Agout prévoit d'emblée le suivi de la mise en œuvre du SAGE sous la forme d'un tableau de bord. Aujourd'hui, les indicateurs ne sont pas encore définis mais devraient l'être d'ici la Commission Locale de l'Eau d'approbation du SAGE prévue en novembre 2012. Son objectif est de permettre, par des indicateurs précis, de rendre compte de l'état d'avancement du SAGE et de ses effets sur l'atteinte des objectifs environnementaux et d'orienter les programmes d'actions réalisés dans le domaine de l'eau. Le tableau de bord représente l'outil de pilotage du Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout mais vise également à informer des publics divers : élus, usagers, associations, grand public, scolaires, etc.

F. Dispositif de suivi

Le PAGD du SAGE Agout indique dans sa disposition F5 « Suivre la mise en œuvre du SAGE : tableau de bord » que :

« Dans la première année de mise en œuvre du SAGE sera définie une méthode d'appréciation et de mesure de l'avancement des dispositions du PAGD, appuyée sur un tableau de bord d'indicateurs techniques appropriés aux enjeux spécifiques locaux. »

G. Méthodologie employée pour mener l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale du SAGE du bassin de l'Agout a été menée conjointement à l'élaboration du PAGD et du règlement, par le bureau d'études CEREG Massif Central.

Les sources de données utilisées pour la réalisation du rapport d'évaluation environnementale du SAGE du bassin de l'Agout sont essentiellement :

- L'état des lieux du SAGE Agout ;
- Le diagnostic du territoire du SAGE Agout ;
- Le PAGD ;
- Le règlement ;
- La note de cadrage de la préfète du Tarn.

La méthode d'évaluation environnementale relève de celle des plans et programmes. Elle reprend en effet, en l'adaptant, la démarche et le contenu de l'étude d'impact de projets. A cette différence près que, le SAGE visant des orientations relatives à la planification et à l'amélioration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, les orientations et mesures qui en découlent ne sont connues, le plus souvent qu'à un niveau de principe. Aussi, l'évaluation environnementale des effets du SAGE Agout fait appel à des méthodes d'analyse globale, en cohérence avec le caractère prospectif du document de planification.

Ainsi, l'évaluation environnementale est essentiellement qualitative. Il n'a pas été possible, compte tenu du niveau de définition des dispositions, de quantifier l'ampleur des incidences.

Pour faciliter la lecture et établir un parallèle avec la démarche et la présentation du SAGE Agout, l'évaluation des effets du SAGE du bassin de l'Agout sur les différentes composantes de l'environnement a été conduite pour chaque enjeu, thème et disposition du SAGE ainsi que pour chaque article du règlement. L'importance des effets a été appréciée en fonction de la vulnérabilité des milieux concernés. Une approche globale (cohérence et complémentarité) a également été étudiée. Cette analyse prend en compte les effets cumulatifs, directs et indirects, temporaires ou permanents, réversibles ou non, à court, moyen ou long terme (échéances fixées).